

Commission du consentement et de la capacité

Rapport annuel 2022-2023

Table des matières

Message de la présidente	1
Mission, mandat et compétence	3
Organisme	6
Mesures de rendement	7
Réalisations en 2022-2023.....	9
Formation et perfectionnement des membres	17
Questions juridiques	19
Gestion de cas.....	20
Appels.....	24
Finances	26
Membres de la Commission et rémunération au 31 mars.....	28
Membres ayant terminé leur mandat entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 30 mars 2023.....	32
Membre dont le mandat a été renouvelé en 2022-2023 par dérogation en vertu de la <i>Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels</i> et les nominations à ces tribunaux.....	33

Message de la présidente

C'est avec plaisir que je présente le rapport de la Commission du consentement et de la capacité (la Commission) pour l'exercice 2022-2023.

Cette année, la Commission a de nouveau dû relever des défis qui ont eu une incidence sur la nature de son travail et de sa composition. Encore une fois, le nombre de requêtes et d'audiences a continué d'augmenter partout dans la province, et les membres ont dû composer avec des pressions importantes. Le personnel et les membres ont relevé ces défis avec professionnalisme, efficacité et efficience. Les communications régulières et continues avec les intervenants et le public ont constitué un élément essentiel de la réussite de la Commission.

La conversion des processus administratifs et décisionnels afin de passer à une plateforme entièrement électronique initialement suscitée par la pandémie a nécessité le soutien continu du système électronique de gestion des dossiers pour toute la documentation des audiences, une communication efficace, la résolution de problèmes et une collaboration entre le personnel et les membres au fil de l'évolution des activités et des processus d'audience. Les membres ont eu à fournir un soutien important pour atteindre l'objectif de tenir les audiences par voie numérique de façon équitable, respectueuse et efficace. La connaissance et l'application de systèmes technologiques, y compris de Zoom, ont été exigées de tous les membres afin de fournir des audiences efficaces par voie numérique. Les membres ont offert leur appui de multiples façons : des personnes ayant une expertise en technologie ont fourni un encadrement collectif et individuel et des forums ont été créés, notamment des réunions publiques de membres pour leur permettre de communiquer leurs problèmes et leurs solutions et d'explorer des pratiques exemplaires. Il y a aussi eu des formations de groupe sur des plateformes technologiques, des études individuelles, des réunions de membres et la transmission de communications écrites. Ces stratégies ont pris appui sur les leçons tirées au début de la pandémie lorsque la Commission est rapidement passée au mode numérique sans perdre de journée d'audience.

L'augmentation soutenue du volume d'audience, les précautions sanitaires et les ressources des membres de la Commission ont contribué au passage à la première audience par vidéoconférence par défaut. La Commission a présenté au public et aux intervenants les révisions apportées à la plateforme d'audience numérique et a reçu des commentaires. Le projet pilote visant à étendre l'utilisation de la technologie vidéo pour les audiences a pris fin en 2022-2023 et les audiences par vidéoconférence sur la plateforme Zoom sont devenues le modèle par défaut. Il est complété par des audiences par téléphone. À ce jour, bien que des audiences en personne aient été envisagées en tant qu'outil important dans des circonstances exceptionnelles, aucune n'a eu lieu depuis le début de l'année 2020.

L'efficacité des audiences a continué d'être soutenue par la tenue de conférences préparatoires qui permettent à une équipe d'avocats principaux chevronnés de cerner et de gérer soigneusement les questions complexes. La Commission a également renforcé les connaissances des membres en élaborant et en offrant plusieurs séances virtuelles de formation en cours d'emploi, y compris une série de cinq séances obligatoires pour tous les membres qui ont eu lieu chaque semaine à l'automne.

La nécessité de nommer plus d'arbitres pour répondre aux besoins de la Commission en raison de l'augmentation du nombre d'audiences et de la perte de membres expérimentés était évidente cette année. C'est pourquoi la Commission a lancé un processus de recrutement à l'échelle de la province dans ses cinq disciplines et a continué de favoriser le renouvellement du mandat de membres hautement qualifiés, expérimentés et dévoués.

Tout au long de cette période, la Commission a continué de s'acquitter de ses obligations légales en ce qui concerne l'établissement d'une date d'audience dans les sept jours après la réception d'une requête, la transmission de sa décision avant la fin de la journée qui suit l'audience et la production de motifs écrits dans les quatre jours ouvrables à la demande des parties. Il faut féliciter à la fois le personnel et les membres pour leur contribution à la réalisation de ce mandat unique et exigeant.

Je tiens à remercier les membres du personnel et à leur exprimer ma reconnaissance pour la prestation de services à la clientèle efficaces, équitables et dans les meilleurs délais au public, ainsi que pour le soutien aux membres malgré les défis. Le personnel a continué de travailler sans relâche pour veiller au respect des obligations légales de la Commission à mesure qu'il s'adaptait aux circonstances en constante évolution.

Je tiens également à remercier les membres de la Commission du dévouement, du professionnalisme, de la compassion, de la souplesse et du souci d'équité dont ils font preuve dans le cadre de leurs fonctions. Les décisions qu'ils doivent prendre ont des répercussions réelles, sérieuses et à long terme sur la vie des personnes les plus vulnérables de notre société. Les membres ont réagi de façon très habile à des circonstances qui ont évolué rapidement, y compris aux difficultés importantes posées par une transformation rapide des processus d'audience, et ont continué de prendre des décisions équitables, réfléchies et efficaces sans interruption.



Marg Creal
Présidente

Mission, mandat et compétence

Mission

Tenir en temps opportun des audiences à la fois équitables, efficaces et respectueuses qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La Commission est un tribunal administratif indépendant dont le mandat consiste à trancher des différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements personnels sur la santé et le dépistage obligatoire par test sanguin.

Compétence

La Commission a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- 1) assurent la sécurité de la personne;
- 2) veillent à la sécurité de la communauté;
- 3) protègent la dignité et l'autonomie de la personne;
- 4) protègent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

La Commission peut tenir des audiences pour entendre des requêtes en vertu des lois qui suivent.

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins ou encore à des services d'aide personnelle.
- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions au nom d'une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou le besoin de services d'aide personnelle.

- Mise en œuvre de directives relatives au traitement, à l'admission à un établissement de soins et aux services d'aide personnelle.
- Examen d'une demande d'autorisation de déroger aux volontés qu'une personne incapable a exprimées lorsqu'elle était encore capable.
- Requête en révision d'une décision de consentir à une admission à un hôpital, à un établissement psychiatrique ou à un autre établissement de soins pour recevoir un traitement.
- Requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles sur la prise de décisions au nom d'autrui.
- Examen d'une demande de modification ou d'annulation de la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Requête en révision d'une décision concernant la cure obligatoire d'un malade sous le régime d'un certificat d'admission en cure obligatoire, d'un certificat de renouvellement ou d'un certificat de maintien.
- Examen d'une ordonnance imposant, modifiant ou annulant des conditions particulières touchant un malade en cure obligatoire.
- Requête en révision d'une constatation d'incapacité à gérer les biens.
- Requête en vue de déterminer si un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Requête en révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité à gérer les biens.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles sur la prise de décisions au nom d'autrui.

- Examen de la nomination d'un représentant pour consentir au nom d'une personne incapable à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé de cette personne.
- Examen d'une demande de modification ou d'annulation de la nomination d'un représentant.

Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles sur la prise de décisions au nom d'autrui.
- Examen de la nomination d'un représentant pour consentir au nom d'une personne incapable à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé de cette personne.
- Examen d'une demande de modification ou d'annulation de la nomination d'un représentant.

Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Requête en révision d'une demande d'ordonnance présentée par une personne admissible qui est prétendument entrée en contact avec le liquide organique d'une autre personne afin qu'un échantillon du sang de l'autre personne soit fourni et testé pour dépister certains pathogènes à diffusion hémato-gène.

Organisme

La Commission est un organisme décisionnel indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*. Sa compétence est établie au titre de cette dernière loi, ainsi que de la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

Au 31 mars 2023, la Commission comptait 119 membres, ce qui représente une baisse par rapport aux 132 membres l'année précédente. Outre la présidente à temps plein et 2 vice-présidents à temps plein, la Commission compte des membres à temps partiel, dont 6 vice-présidents, 34 avocats, 25 psychiatres, 9 médecins, 9 infirmières et infirmiers de la catégorie spécialisée et 33 membres du public. Les membres de la Commission sont nommés par décret pour un mandat de 1 à 5 ans.

Au 31 mars 2023, 18 employés de la fonction publique de l'Ontario soutiennent le travail de la Commission et de ses membres, dont 14 postes permanents affectés au Commission, 3 postes temporaires non affectés et un avocat relevant du ministère du Procureur général qui est affecté de façon permanente au Commission. De concert avec un registraire, un registraire adjoint et un avocat, dix employés de l'unité des audiences et cinq employés de l'unité administrative sont responsables de fonctions comme : planifier et soutenir les audiences, créer et délivrer les dossiers d'appel, gérer les dossiers, traiter les opérations financières, fournir un soutien administratif à la présidente, coordonner le processus de nomination des membres, organiser la formation du personnel et des membres, assurer la liaison avec des intervenants, répondre aux demandes du public, assurer la planification stratégique, fournir des conseils juridiques à la présidente et à la Commission, ainsi qu'assurer le suivi et le respect de la législation et des directives et des politiques du gouvernement.

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la Commission maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé. La présidente est responsable devant le ministre, tandis que le personnel rend compte à la Division des services ministériels du ministère. Le fonctionnement de la Commission est régi par des dispositions législatives et un protocole d'entente conclu entre la présidente et le ministre de la Santé.

Mesures de rendement

Rendement prévu par la loi

Les mesures de rendement de la Commission concernant le calendrier des audiences et la transmission des décisions et des motifs écrits sont établies par la *Loi sur le consentement aux soins de santé* et s'énoncent comme suit :

1. La Commission fixe rapidement la date et le lieu de l'audience.
2. L'audience commence dans les sept jours qui suivent le jour où la Commission reçoit la requête, à moins que les parties ne consentent à un ajournement.
3. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie ou à son représentant dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin.
4. Si, dans les trente jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit de l'une ou l'autre des parties une demande au sujet des motifs de sa décision, la Commission doit, dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour de réception de cette demande, motiver sa décision par écrit et fournir une copie de ces motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.
5. Si une décision de la Commission fait l'objet d'un appel, la Commission communique sans délai aux parties et à la Cour le dossier d'instance devant la Commission, y compris une transcription.

La Commission respecte constamment les délais prévus par la loi en ce qui a trait aux avis, à la convocation des audiences et à la transmission des décisions, des motifs et des dossiers d'instance.

Rendement opérationnel

La Commission rend exceptionnellement rapidement des décisions concernant des affaires à l'intersection des systèmes médical et juridique et se prononce sur des questions ayant de lourdes conséquences pour les personnes et les collectivités comme la détention civile, les décisions concernant les soins de santé ou la perte de contrôle sur les ressources financières personnelles. Les décisions de la Commission ont des répercussions sur le bien-être et les droits des personnes. Les audiences se déroulent dans plus de 250 lieux partout dans la province, notamment des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux

communautaires. La plupart des audiences ont toutefois lieu dans des établissements psychiatriques de l'annexe 1 (veuillez noter qu'en 2022-2023, toutes les audiences ont eu lieu à distance). Les arbitres sont des personnes nommées à temps partiel, qui ont pour la plupart d'autres obligations professionnelles, et les ressources en personnel de la Commission sont très maigres par rapport à la charge de travail. Compte tenu des considérations environnementales et des contraintes opérationnelles auxquelles sont assujetties ses activités, la Commission doit s'efforcer de veiller à ce que ses processus décisionnels et opérationnels soient clairement axés sur l'atteinte de ses mesures de rendement prévues par la loi.

Pour atteindre le rendement prévu par la loi, la Commission doit présenter un excellent rendement opérationnel, en répondant notamment aux exigences suivantes :

- Recruter de nouveaux membres à la lumière de leurs talents exceptionnels et recommander le renouvellement de la nomination des membres actuels.
- Fournir une formation initiale et une intégration d'excellente qualité aux nouveaux membres.
- Offrir des possibilités de formation continues, efficaces et efficaces afin d'aider les membres à acquérir et à maintenir une expertise spécialisée.
- Offrir aux membres un mentorat et un examen par les pairs efficaces.
- Offrir au personnel une formation initiale, une intégration et des occasions de formation et de perfectionnement continus de grande qualité pour veiller à ce qu'il soit qualifié, compétent et mobilisé.
- Faire appel à la technologie pour soutenir les activités liées aux audiences.
- Fournir des renseignements clairs, informatifs et accessibles aux intervenants et au public.
- Collaborer avec les intervenants et le gouvernement en ce qui a trait à la prestation des services de la Commission.
- Maintenir les processus administratifs qui sont conçus pour soutenir la réalisation du mandat de la Commission.
- Utiliser les fonds publics de façon responsable.
- Tenir des audiences à la fois justes et efficaces.
- Créer une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public.
- Participer à un examen continu des activités de la Commission dans une perspective d'amélioration continue.

Réalisations en 2022-2023

Activités relatives aux audiences numériques

1. *Pleins feux sur le numérique* – En tant que tribunal ayant depuis longtemps intégré des outils numériques à ses activités en matière d’audiences et d’administration, la Commission était bien placée pour passer à un environnement entièrement numérique au début de la pandémie en 2020. Aujourd’hui, bien que la Commission doive être consciente des défis et des limites des audiences numériques, elle reconnaît également les avantages des formats numériques. Ces avantages comprennent la possibilité de réunir des comités de personnes diversifiées provenant de différentes régions de la province, d’offrir une expérience d’audience équitable aux personnes vivant dans toutes les communautés, d’améliorer l’accessibilité, de permettre au public d’avoir accès à un processus d’audience ouvert et de veiller à l’utilisation responsable des ressources publiques. La Commission continue d’améliorer les activités numériques en travaillant avec des partenaires internes et externes pour créer une approche axée sur le numérique dans l’intérêt de tous. Pour aider les parties et les autres participants à vivre l’expérience de la vidéoconférence, la Commission a préparé en 2022-2023 une fiche de référence sur la vidéoconférence à l’intention des parties et l’a affichée dans son site Web.
2. *Expansion du modèle d’audience axé sur la vidéo* – Au quatrième trimestre de 2020-2021, la Commission a lancé un projet pilote de validation de principe dans le cadre duquel toutes les audiences à un établissement ont eu lieu par vidéoconférence. L’objectif du projet pilote était de travailler avec un intervenant pour cerner les obstacles, les possibilités et les défis associés aux audiences par vidéoconférence afin d’évaluer si une mise en œuvre à grande échelle était possible. Tout au long de l’exercice 2021-2022, la Commission a invité d’autres établissements à adopter ce modèle. En 2022-2023, la Commission a continué d’étendre l’utilisation de la vidéoconférence et, à la fin de l’année, elle planifiait les audiences par vidéoconférence sur la plateforme Zoom dans tous les établissements de la province où des audiences sont couramment tenues. Bien que la téléconférence demeure un outil important pour la Commission, plus particulièrement pour les conférences de cas et les audiences en milieu communautaire, la vidéoconférence est aujourd’hui le format privilégié pour toutes les audiences dans tous les établissements. La Commission a intégré les demandes de changement de format (de la téléconférence à la vidéoconférence ou inversement) à ses protocoles de planification en 2022-2023 afin de faciliter les demandes mutuelles des parties pour un format d’audience qui répond aux besoins des personnes concernées. La Commission autorise également les demandes d’audience en personne dans des circonstances

exceptionnelles, bien qu'à ce jour aucune audience n'ait eu lieu en personne depuis le début de l'année 2020.

Consultation et activités de communication et de sensibilisation des intervenants

1. *Relations générales avec les intervenants* : En 2022-2023, la Commission a rencontré divers organismes, notamment le ministère de la Santé, le Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques et différents individus et établissements de soins de santé, pour participer à des discussions d'intérêt mutuel au sujet du travail de la Commission.
2. *Comités d'intervenants* : La Commission a également consulté deux comités d'intervenants clés en 2021-2022. L'un des comités est composé d'avocats qui représentent des patients et des résidents, des médecins et d'autres parties devant la Commission et l'autre est composé de psychiatres qui se représentent généralement eux-mêmes aux audiences de la Commission. Les réunions avec ces comités procurent des occasions de communiquer au sujet de questions liées au travail de la Commission et constituent un outil efficace pour échanger des renseignements et recueillir des commentaires. En 2022-2023, les sujets de discussion ont porté sur des questions comme les modifications apportées à la *Loi sur les services d'aide juridique*, les audiences numériques, l'échange entre les parties de documents qui sont utilisés lors des audiences et les audiences sécuritaires.
3. *Échange d'information et sensibilisation des intervenants* : La Commission a poursuivi son programme d'échange d'information afin de donner suite aux demandes d'éducation des parties aux audiences de la Commission, des avocats et des intervenants au sujet des rôles et des responsabilités de la Commission, de ses processus et de leurs répercussions sur les professionnels de la santé et les particuliers. Ces présentations visent à aider les personnes qui doivent se présenter devant la Commission à se préparer et à participer efficacement aux audiences, à promouvoir de bonnes relations avec les intervenants et à faciliter la tenue d'audiences de grande qualité. En 2022-2023, neuf programmes ont été offerts à des organisations des secteurs de la santé, des services juridiques et des services éducatifs. La présidente a également participé à des réunions du groupe de travail du réseau canadien des présidents de commissions d'examen en santé mentale afin de discuter de questions d'intérêt mutuel et d'échanger des renseignements au sujet du travail des tribunaux spécialisés en santé mentale au pays. La présidente s'est aussi jointe à un nouveau réseau national de dirigeants de tribunaux en 2022-2023. C'est un organisme informel de dirigeants

qui ont les objectifs communs de moderniser les activités des tribunaux et d'assurer l'accès à la justice en misant sur l'échange des connaissances et les solutions pratiques.

4. *Données ouvertes* : L'Ontario est une province qui favorise les données ouvertes et a adopté la Charte internationale des données ouvertes. Il s'agit de données structurées, lisibles par machine, qui peuvent être librement partagées, utilisées et mises à profit par quiconque, sans restriction, sauf si ce n'est pas possible pour des raisons juridiques, commerciales, de protection de la vie privée ou de sécurité. En 2022-2023, la Commission a considérablement amélioré son offre de données ouvertes en ajoutant un certain nombre de nouveaux ensembles de données à son catalogue et en rendant les données elles-mêmes directement accessibles dans le site Web de la Commission.
5. *Communications* : En 2021-2022, la Commission a entamé un processus de révision des outils de communication comme son site Web, les fiches d'information, les avis, les feuilles d'envoi par télécopieur et les lettres. L'objectif de ces efforts toujours en cours est de rendre les processus juridiques et techniques plus inclusifs et accessibles grâce à un langage plus simple, à des renseignements faciles à utiliser et à une mise en forme simplifiée et accessible. Ce travail s'est poursuivi en 2022-2023. Il y a notamment eu d'importantes mises à jour du site Web de la Commission, qui est désormais plus moderne, inclusif et accessible. La plupart du contenu dans le site est désormais adapté aux appareils portables. La Commission a également étoffé les renseignements de base sur les activités liées aux audiences qui sont disponibles dans sa page d'accueil afin de faciliter l'accès aux services de la Commission. Le travail à ce chapitre se poursuivra aussi en 2023-2024.

Gestion efficace des audiences

1. *Conférences préparatoires à l'audience* : La Commission organise une conférence préparatoire à l'audience dans les affaires où certaines questions peuvent justifier un certain degré de gestion afin que l'audience sur le fond puisse se dérouler rondement. Cela aide à préserver les ressources, à améliorer l'accessibilité et à offrir aux participants une meilleure expérience en audience. La conférence préparatoire est plus fréquente dans les affaires qui sont plus complexes ou qui mobilisent plus de parties ou des parties qui ne connaissent pas bien la Commission, comme la requête en nomination d'un mandataire spécial, la requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles et les affaires liées à l'incapacité à gérer des biens. En 2022-2023, la Commission a planifié une conférence préparatoire dans 314 affaires.

2. *Remise et échange de documents, et accès aux dossiers médicaux* : En 2020-2021, la Commission a commencé à déployer des efforts ciblés pour améliorer l'échange et la remise des documents d'audience par les parties et a introduit à cet effet la ligne directrice 4. En 2021-2022, la Commission a mis en place des rappels d'audience qui sont envoyés à toutes les parties et à tous les avocats deux jours ouvrables avant l'audience pour leur rappeler leurs obligations aux termes de cette ligne directrice. En 2022-2023, la Commission a continué d'informer les parties de leurs obligations en ce qui concerne les documents d'audience et l'obligation des établissements de permettre aux avocats d'accéder aux dossiers médicaux de leurs clients. À l'occasion, il a été nécessaire de donner des instructions précises à un établissement ou de rencontrer ses représentants pour clarifier ces exigences. Grâce à ces efforts et à la coopération des parties, la Commission a constaté que davantage de documents sont transmis en temps opportun par les parties, ce qui contribue à offrir une audience rapide, équitable et efficace à tous les participants.
3. *Audiences sécuritaires* : La Commission s'engage à offrir une expérience d'audience qui permet à tous les participants de se sentir en sécurité. La Commission estime qu'aucune personne se présentant devant elle ne doit présenter un problème de sécurité pour les autres participants et que toutes les parties ont droit à l'équité procédurale, ce qui inclut le droit de participer pleinement à l'audience. La Commission comprend toutefois que des précautions peuvent être requises à l'occasion. Lorsque c'est le cas, la Commission s'assure qu'elles sont imposées de la manière la moins restrictive et la moins onéreuse dans les circonstances et que la décision d'imposer des précautions ne sera pas prise en compte lors de l'examen des critères légaux de la demande dont il est saisi. En 2022-2023, la Commission a mis en œuvre une stratégie pour assurer la sécurité des audiences qui résume ces principes et fournit des orientations et des conseils aux comités, aux parties et aux autres participants afin de garantir des audiences sécuritaires pour toutes les parties présentes.
4. *Directive de pratique sur les questions de fin de vie* : En 2022-2023, la Commission a mis en œuvre une directive de pratique pour encadrer les demandes présentées en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé* qui portent sur des soins de fin de vie. Ces demandes sont le plus souvent présentées au moyen du formulaire G par un médecin pour déterminer si un mandataire spécial respecte les principes de prise de décisions prescrits par cette loi, mais il peut aussi s'agir d'autres types de demandes présentées en vertu de cette loi. La directive de pratique clarifie les procédures et les attentes de la Commission en ce qui concerne la date et la tenue de l'audience et d'autres détails connexes afin que ces demandes puissent se dérouler d'une façon qui respecte la nature urgente et délicate des questions soulevées.

Recrutement de membres, formation, formation continue, mobilisation et perfectionnement

1. *Recrutement* : Le recrutement, les entrevues et la recommandation de nouveaux membres fondés sur le mérite se sont déroulés conformément aux exigences de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. En 2022-2023, la Commission a tenu cinq concours de recrutement pour des postes d'avocats, de psychiatres, de médecins, d'infirmières ou d'infirmiers de la catégorie spécialisée et de membres du public. Des entrevues, des recommandations, des nominations, des intégrations et des formations auront lieu en 2023-2024.
2. *Formation des nouveaux membres* : La plupart des années, la Commission offre son programme de formation des nouveaux membres, qui consiste en l'observation d'audiences, une formation en classe, une simulation d'audience et la participation à des comités d'audiences avec des membres chevronnés agissant comme mentors. En 2022-2023, le programme n'a pas eu lieu en raison de l'absence de nouveaux membres.
3. *Formation en cours d'emploi* : En raison de la complexité croissante des questions soumises à la Commission et du roulement parmi les membres plus chevronnés, la Commission a poursuivi en 2022-2023 le programme de formation en cours d'emploi lancé en 2017-2018. Il y a eu 15 séances qui ont réuni 680 personnes au total, et de nombreux membres ont suivi une formation sur plus d'un sujet. De plus amples renseignements sur les programmes de formation des membres sont présentés à la section sur la formation et le perfectionnement des membres du présent rapport.
4. *Perfectionnement des compétences techniques* : Bien que le niveau des compétences techniques des membres, qui ne reçoivent pas de soutien du bureau de la Commission lors des audiences, ait considérablement augmenté depuis le passage aux audiences numériques, la Commission continue de soutenir le perfectionnement des compétences techniques des membres afin d'améliorer leur capacité de gestion dans un environnement d'audience numérique. Un membre du public hautement qualifié a continué d'organiser de nombreuses séances informelles individuelles et en petits groupes pour répondre aux besoins individuels des membres et perfectionner leurs compétences en 2022-2023.
5. *Mobilisation* : En plus de soutenir l'éducation par les pairs et l'échange de connaissances, la présidente a organisé six séances de discussion pour offrir aux membres un forum pour diffuser des messages cohérents, relever des problèmes, tenir des discussions constructives

et trouver des solutions. Un membre a aussi lancé une séance de discussion axée sur des problèmes techniques pendant des audiences numériques.

Établissement du calendrier et administration

1. *Continuité des activités dans un environnement hybride* : Parce qu'il œuvre au sein de la fonction publique de l'Ontario et pour respecter les mesures de santé publique, le personnel de la Commission a commencé à télétravailler en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. La Commission a tiré parti des modernisations opérationnelles et techniques antérieures pour passer rapidement au travail entièrement à distance. En travaillant en collaboration, le personnel de la Commission a pris appui sur l'intégration déjà amorcée de la technologie à son travail quotidien pour faire évoluer les processus de travail et établir de nouvelles pratiques exemplaires tout en continuant de fournir sans heurt des services au public. En tirant parti des possibilités créées par le travail à distance, la Commission a pu maintenir une productivité élevée et respecter les délais exigeants imposés par la législation, tout en absorbant les nouvelles responsabilités liées à l'établissement du calendrier des audiences numériques, au soutien d'une plateforme d'audience entièrement numérique et au délaissement des processus sur papier au profit de processus numériques. Au printemps 2022, le personnel a commencé à travailler sur place au moins trois jours par semaine dans le cadre du programme de « retour au bureau » mis en place à l'échelle de Santé publique Ontario. Grâce à la transition rapide et agile de la Commission vers un modèle d'audience numérique au début de la pandémie, les audiences et les activités se sont alors poursuivies sans interruption dans un environnement hybride. La Commission peut rapidement et facilement déplacer ses activités sans interruption de service et dispose désormais d'une approche de la continuité des activités qui est efficace, exhaustive et adaptable aux défis posés par des interruptions individuelles, locales ou même mondiales.
2. *Ressources* : En 2021, la Commission a reçu trois ressources temporaires en réponse à l'augmentation exceptionnelle du nombre de cas qui s'est produite pendant la pandémie de COVID-19. Ces ressources sont restées en place en 2022-2023 et le resteront jusqu'à la fin de l'exercice 2023-2024. Ces ressources supplémentaires, bien que temporaires, ont permis de mieux aligner les activités de planification et de soutien des audiences, d'améliorer le bien-être du personnel et d'offrir un meilleur service aux intervenants.
3. *Formulaires de demande en vertu de la Loi sur le consentement aux soins de santé* : En 2022-2023, la Commission a terminé la révision des formulaires utilisés pour présenter des demandes à la Commission en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*. Les

formulaires ont notamment un format plus accessible, un libellé plus clair et un ton neutre en matière de genre. Ils permettent aussi de se renseigner sur les besoins des participants en matière de traduction ou de mesures d'adaptation. Ils sont disponibles dans le répertoire central des formulaires du gouvernement de l'Ontario. Étant donné que les utilisateurs réguliers conservent localement des versions numériques ou sur papier des formulaires de demande, la Commission continue de recevoir (et d'accepter) des demandes présentées à l'aide des anciens formulaires. Comme les nouvelles versions comportent de nombreuses améliorations importantes, la Commission espère toutefois que tous les utilisateurs passeront bientôt aux nouveaux formulaires.

Diversité, équité et inclusion

1. *Formation des membres* : La présidente a mis sur pied un groupe de travail sur la compétence culturelle et la diversité qui est composé de membres de toutes les disciplines dans la province. Ce groupe a élaboré et présenté une séance de formation spécialement conçue pour l'environnement décisionnel de la Commission. Les objectifs de la séance étaient d'aider les arbitres à examiner le rôle des préjugés implicites, du pouvoir et du privilège dans une salle d'audience, de cerner des enjeux pratiques dans le contexte décisionnel de la Commission et de transmettre les compétences nécessaires pour créer des environnements inclusifs pour les audiences. La Commission est en plus ravie d'avoir pu offrir à ses membres la possibilité de participer au programme de sensibilisation aux cultures autochtones proposé par la fonction publique de l'Ontario en réponse à l'appel à l'action 57 énoncé dans le rapport de la Commission de vérité et réconciliation. Ce programme, auquel tous les membres du personnel de la Commission ont déjà participé, a été conçu pour aider les fonctionnaires de l'Ontario à accroître leur capacité et leur sensibilisation afin qu'ils établissent des relations résilientes avec les communautés autochtones, qu'ils élaborent des politiques et des programmes respectueux des cultures autochtones, accessibles et adaptés aux besoins des peuples autochtones et qu'ils agissent en tant qu'alliés culturels. Le programme a été proposé aux membres de façon non obligatoire pour la deuxième fois en 2022-2023 et a suscité l'intérêt de 45 personnes.
2. *Formation du personnel* : Le personnel de la Commission s'est engagé dans une série de programmes éducatifs pour acquérir et rehausser ses connaissances, ses compétences et sa compréhension des questions de partialité, de racisme systémique et d'équité, y compris des séances avec l'équipe responsable de la lutte contre le racisme, de la diversité, de l'inclusion et de l'équité du ministère de la Santé. Ces séances formelles et informelles de formation et d'échange de connaissances se poursuivront au cours de l'année à venir.

3. *Communication inclusive* : En 2022-2023, la Commission a poursuivi ses efforts pour examiner et réviser les normes de communication dans une optique d'inclusion. Lors de la mise à jour de documents, par exemple des fiches d'information et des formulaires de demande, nous utilisons un langage inclusif et un format accessible. Le personnel et les membres de la Commission adoptent des normes d'inclusion dans leurs communications écrites et orales formelles et informelles, ainsi que la pratique exemplaire de fournir de façon proactive leurs pronoms préférés afin de démontrer leur engagement en faveur de l'inclusion des autres. Lorsque l'occasion se présente, la Commission fait aussi la promotion de l'inclusivité et de l'accessibilité auprès d'autres partenaires, par exemple lors de la consultation sur la révision du règlement pris en application de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin* en 2022-2023. La Commission a également affiché un message sur son site Web pour reconnaître que son travail se déroule sur des terres autochtones traditionnelles dans toute la province.

Formation et perfectionnement des membres

La Commission dispose d'un programme de formation complet pour les nouveaux membres et les membres déjà en place qui est conçu pour permettre d'offrir les services d'arbitres bien formés et hautement qualifiés. Ce programme comprend la formation des nouveaux membres, le mentorat, l'évaluation du rendement, des ressources de référence et de la formation en cours d'emploi. En 2022-2023, toutes les activités de formation et de perfectionnement ont été offertes virtuellement à près de 700 apprenants, dont bon nombre qui ont participé à de multiples séances.

Formation des nouveaux membres

Cette formation est obligatoire pour tous les nouveaux membres. Elle donne un aperçu essentiel de la législation, des règles et des politiques qui régissent le travail de la Commission et permet aux nouveaux membres d'acquérir une compréhension fondamentale de leur rôle dans le cadre de l'exécution du mandat de la Commission. Pendant la formation, les nouveaux membres sont également jumelés à un mentor expérimenté qui siège aux comités avec le mentoré et qui lui fournit des conseils et une orientation pendant la période de formation et au-delà. En 2022-2023, il n'y a pas eu de nouveaux membres à former.

Formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences

La formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences a été mise sur pied au cours des dernières années en raison de la complexité croissante des audiences, de la demande accrue à l'égard des membres avocats et du nombre important de nouveaux membres avocats. Cette formation a été donnée deux fois en 2022-2023 à 18 membres avocats.

Formation sur des questions particulières

Une formation continue est dispensée sur des questions clés tout au long de l'année. La nature de cette formation dépend des intérêts émergents et des besoins découlant des changements législatifs, ainsi que des changements généraux ou spécifiques à la Commission qui sont d'ordre juridique, administratif ou opérationnel. Une formation sur les questions relatives aux requêtes

en nomination de représentants et à la capacité en matière de gestion de biens a été offerte à 52 membres en 2022-2023.

Formation de tous les membres

Les arbitres ont participé à une série de cinq semaines de séances hebdomadaires de perfectionnement professionnel élaborées, organisées et dispensées par une équipe de membres. La participation à cette formation dirigée par des pairs était obligatoire pour tous les membres. Le personnel a également assisté à certaines séances à titre facultatif. Les sujets abordés en 2022 comprennent la compétence culturelle, les preuves, des questions juridiques, des sujets choisis en psychiatrie et des questions administratives.

Questions juridiques

Obligation relative à la divulgation des dossiers médicaux ou de santé en vertu de l'article 76 de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*

En vertu de l'article 76 de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, les avocats qui représentent une personne à une audience de la Commission ont le droit légal d'examiner et de copier les dossiers médicaux ou de santé de leur client sous réserve de certaines exceptions. L'article 76 prévoit ce qui suit :

76(1) Examen des documents – Avant l'audience, il est donné aux parties la possibilité d'examiner la preuve documentaire qui y sera produite et les rapports qui y seront présentés en preuve, et d'en faire des copies.

(2) **Dossier de santé** – La partie qui fait l'objet du traitement, de l'admission ou du service d'aide personnelle, selon le cas, et la personne autorisée en vertu de la *Loi sur le Barreau* à la représenter ont le droit d'examiner un dossier médical ou un autre dossier de santé constitué à l'égard de la partie, et d'en faire des copies, à leurs propres frais, sous réserve des paragraphes 35 (6) et (7) de la *Loi sur la santé mentale (non-divulgation d'un dossier de renseignements personnels sur la santé)*, des paragraphes 33 (2), (3) et (4) de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires (non-divulgation d'un dossier de renseignements personnels sur la santé)* et des paragraphes 294 (2) à (6) de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (non-divulgation d'un dossier relatif à un trouble mental)*. 2004, chap. 3, annexe A, par. 84 (11); 2006, chap. 21, annexe C, par. 111 (3); 2007, chap. 8, par. 207 (16); 2017, chap. 14, annexe 4, par. 16 (1).

La question des avocats qui ont de la difficulté à obtenir les dossiers médicaux ou de santé de leurs clients afin de les représenter aux audiences de la Commission s'est déjà posée par le passé. Afin de fournir des conseils et de l'aide sur cette question, la Commission a versé des renseignements sur cette obligation légale dans son site Web il y a quelques années.

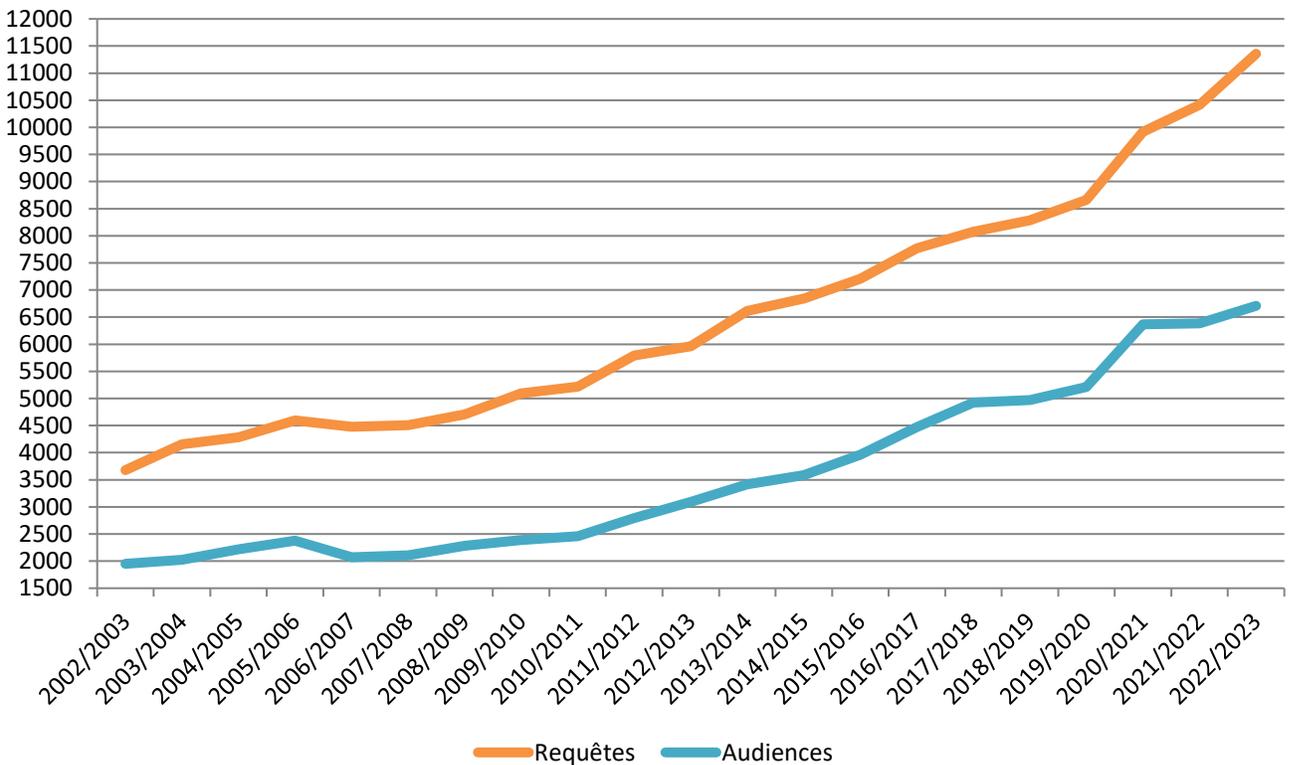
Au cours de la dernière année, l'obligation de fournir les dossiers médicaux et de santé en vertu de l'article 76 de cette loi dans le contexte des systèmes de dossiers de santé électroniques nouveaux et complexes s'est présentée lors d'audiences de la Commission. Dans un cas, la Commission a rendu une ordonnance/approbation [BD (Re), 2018 CanLII 44315 (ON CCB)] qui confirmait l'obligation de fournir aux avocats l'accès au dossier médical et au dossier de santé en vertu de l'article 76 de cette loi lorsque les renseignements sont conservés dans un système de dossiers de santé électroniques. La Commission a souligné l'importance de cette obligation afin de veiller à ce que les avocats aient l'occasion d'examiner le dossier médical et de santé et à ce que les demandeurs devant la Commission aient la capacité de donner des instructions de manière adéquate à leur avocat avant l'audience. La Commission a indiqué que cette obligation doit être respectée dans un délai raisonnable à la lumière des obligations législatives prévues par la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé concernant la tenue d'une audience dans un délai de sept jours*.

Gestion de cas

Augmentation de la charge de travail

La Commission a l'obligation d'accepter et de traiter toutes les requêtes présentées et de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi sans égard à l'augmentation des volumes ou à d'autres facteurs. En 2022-2023, nous avons reçu plus de 11 300 requêtes et tenu plus de 6 700 audiences à l'échelle de la province. Il s'agit d'une augmentation d'environ 209 % du nombre de requêtes et 244 % du nombre d'audiences depuis le regroupement des activités provinciales.

Augmentation de la charge de travail

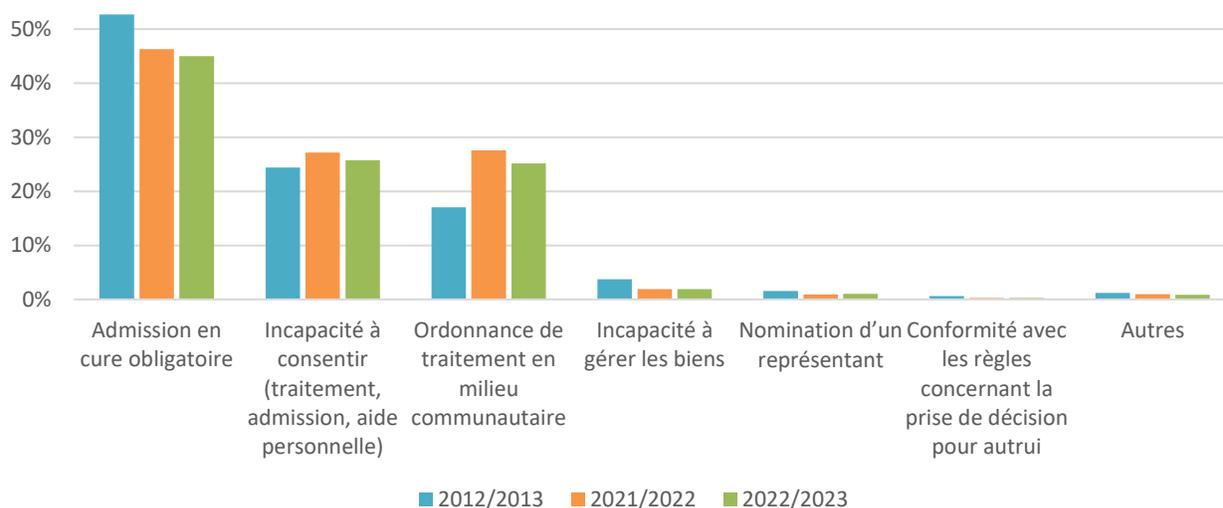


Requêtes soumises à la Commission

En 2022-2023, la Commission a reçu 11 357 requêtes, ce qui représente une hausse par rapport à l'exercice précédent (10 417) et à l'exercice 2012-2013 (5 962). Le graphique ci-dessous montre les types de requêtes reçues en tant que pourcentage du total de requêtes reçues en 2022-2023 par comparaison aux exercices 2021-2022 et 2012-2013.

La majorité des requêtes demeurent celles visant une révision du statut de malade en cure obligatoire. Comme le montre le graphique, toutefois, le pourcentage de requêtes à ce chapitre en tant que pourcentage du nombre total de requêtes adressées à la Commission a diminué au fil du temps. De plus, la hausse du nombre de requêtes à des fins d'enquêtes sur des ordonnances de traitement en milieu communautaire (OTC), qu'elles soient à l'initiative du patient ou obligatoires, reflète quelque peu la baisse du nombre de requêtes visant une révision du statut de malade en cure obligatoire. Il convient de noter que bien que les requêtes relatives aux OTC en tant que pourcentage de toutes les requêtes aient très légèrement diminué en 2022-2023, leur nombre a toutefois augmenté de 4 %. À l'instar de l'exercice 2021-2022, les requêtes en révision d'une constatation d'incapacité à consentir (à un traitement, à une admission dans un établissement de soins de longue durée ou à recevoir des services d'assistance personnelle dans un établissement de soins de longue durée ou une maison de retraite) ont représenté environ un quart de toutes les requêtes adressées à la Commission en 2022-2023, tout comme les requêtes à des fins d'enquêtes sur des OTC. Les requêtes en vue de déterminer l'observation des principes de prise de décisions au nom d'autrui prescrits par la *Loi sur le consentement aux soins de santé* ont continué de représenter environ un quart d'un pour cent de toutes les requêtes reçues.

Types de requêtes reçues en pourcentage du total

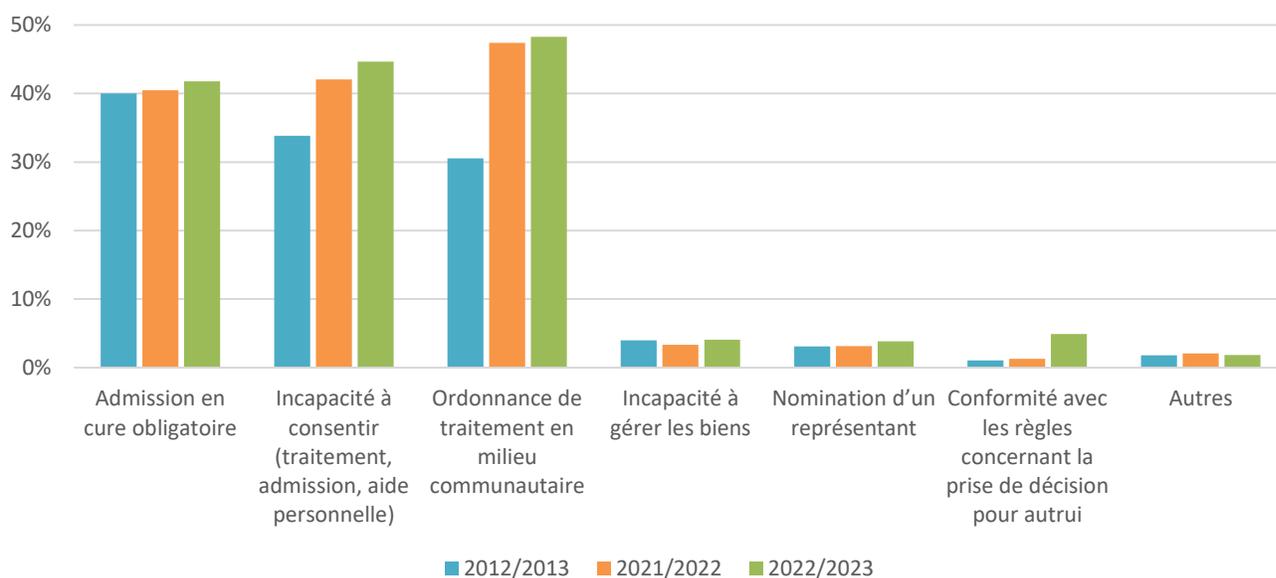


Requêtes examinées en audience

En 2022-2023, la Commission a tenu 6 708 audiences, ce qui représente une hausse par rapport à l'exercice précédent (6 382) et à l'exercice 2012-2013 (3 090). Le graphique ci-dessous ventile le pourcentage d'audiences par types de requêtes pour l'exercice 2022-2023 par comparaison aux exercices 2021-2022 et 2012-2013. Il convient de noter que le total des audiences par type de requêtes est supérieur à 100 % parce que plus d'une requête peut être présentée à une audience.

Historiquement, la plupart des requêtes demeurent celles visant une révision du statut de malade en cure obligatoire, une révision d'une constatation d'incapacité à consentir à un traitement, à une admission ou à des services d'assistance personnelle ou une enquête sur une OTC. Poursuivant une tendance amorcée en 2020-2021, l'enquête sur OTC a été la requête la plus fréquemment examinée en audience : elle a été examinée lors de 48 % de toutes les audiences, ce qui représente une hausse de 31 % par comparaison à 2012-2013, où elle était la troisième requête la plus fréquente. Outre le lien évident entre la hausse des requêtes à des fins d'enquête sur OTC et la hausse des audiences, il convient de noter que les requêtes à des fins d'enquête sur OTC sont plus susceptibles de faire l'objet d'une audience que d'autres requêtes parce que le statut du patient est moins susceptible de changer avant l'audience (par comparaison, par exemple, aux patients en détention obligatoire) et que la Commission possède l'obligation légale d'examiner toutes les OTC lors du deuxième renouvellement et tous les deux renouvellements par la suite.

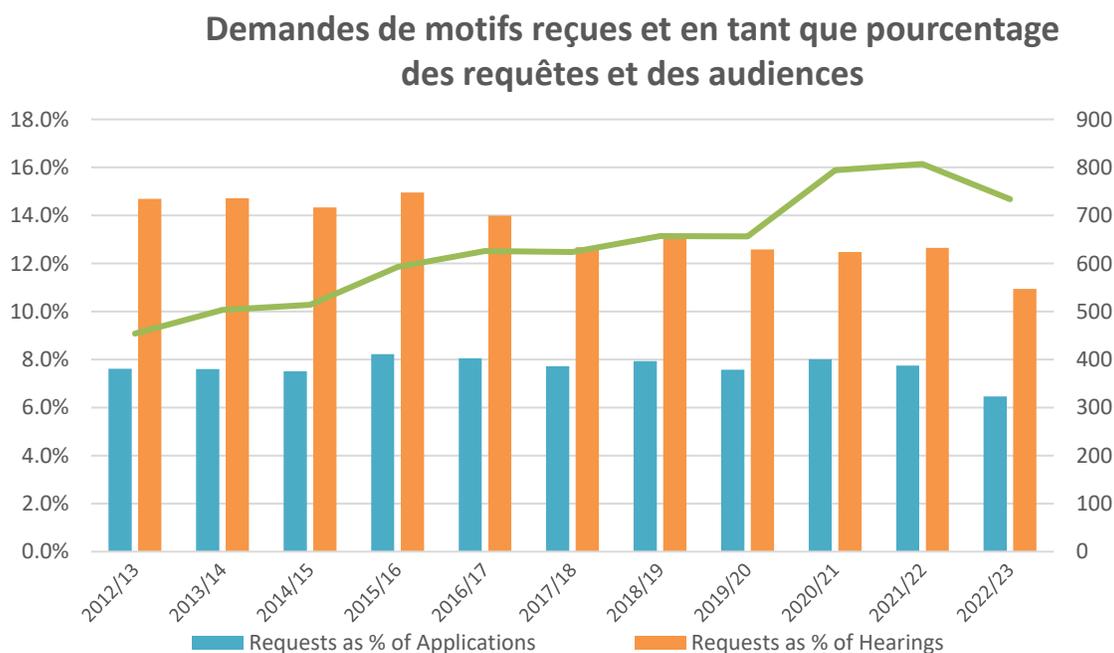
Pourcentage d'audiences selon le type de requête



Motifs écrits de décisions

À la suite d'une décision de la Commission, toute partie peut demander les motifs écrits de cette décision. Les motifs sont préparés et transmis conformément aux dispositions légales à toutes les parties. Si aucune partie ne demande les motifs écrits d'une décision, les motifs seront préparés si la décision fait l'objet d'un appel devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et seront inclus dans le dossier d'instance. Les motifs sont publiés à des fins de référence et d'éducation et sont disponibles gratuitement sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLii). Les motifs sont expurgés afin de protéger la vie privée de personnes vulnérables.

En 2022-2023, la Commission a reçu 734 demandes de motifs écrits, ce qui représente une diminution de 9 % par rapport aux 807 demandes reçues en 2021-2022 et de 8 % par rapport aux 794 demandes reçues en 2020-2021. Depuis environ l'exercice 2011-2012, le volume des demandes de motifs est approximativement égal à 8 % des demandes, bien qu'en 2022-2023, il soit descendu à 6,5 %. Les demandes de motifs en tant que pourcentage des audiences sont passées d'un sommet de près de 24 % en 2006-2007 à moins de 11 % en 2022-2023. Bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre les volumes de requêtes ou d'audiences et les demandes de motifs, cette comparaison offre un contraste intéressant des tendances et de la relation générale entre ces facteurs.

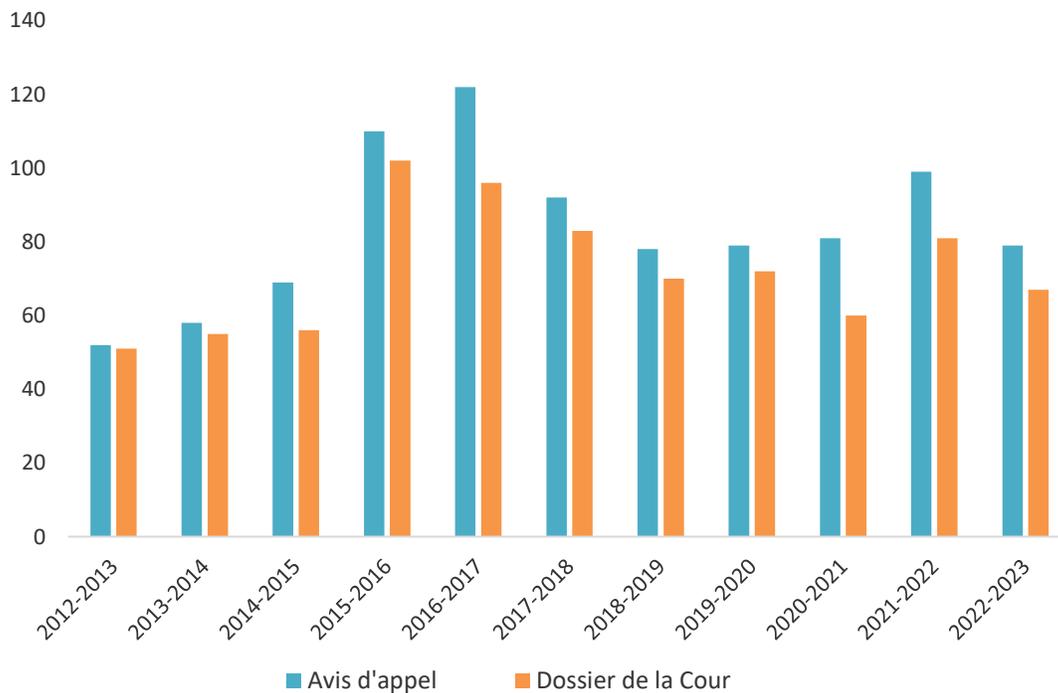


Appels

Appels reçus

Les parties à une instance devant la Commission ont le droit d’interjeter appel d’une décision devant la Cour supérieure de justice de l’Ontario dans les sept jours suivant la décision. De 2011-2012 à 2014-2015, la Commission a reçu en moyenne 55 avis d’appel par année et a reçu un numéro de dossier de la Cour pour en moyenne 51 dossiers par année. Les exercices 2015-2016 et 2016-2017 ont été marqués par une forte augmentation du nombre d’appels en raison de changements apportés au financement des appels par Aide juridique Ontario. De 2017-2018 à 2021-2022, la Commission a reçu en moyenne 86 avis d’appel et 73 numéros de dossier de la Cour par année. En 2022-2023, la Commission a reçu 79 avis d’appel et 67 numéros de dossier, ce qui représente une baisse d’environ 20 % par rapport à l’année précédente. Les avis d’appels reçus représentent moins de 1 % des requêtes reçues en 2022-2023, ce qui est pratiquement inchangé par rapport à 2012-2013. Bien qu’il n’y ait pas de corrélation directe entre les requêtes reçues et les appels, cette comparaison met en contexte les hausses du nombre brut d’appels au fil du temps.

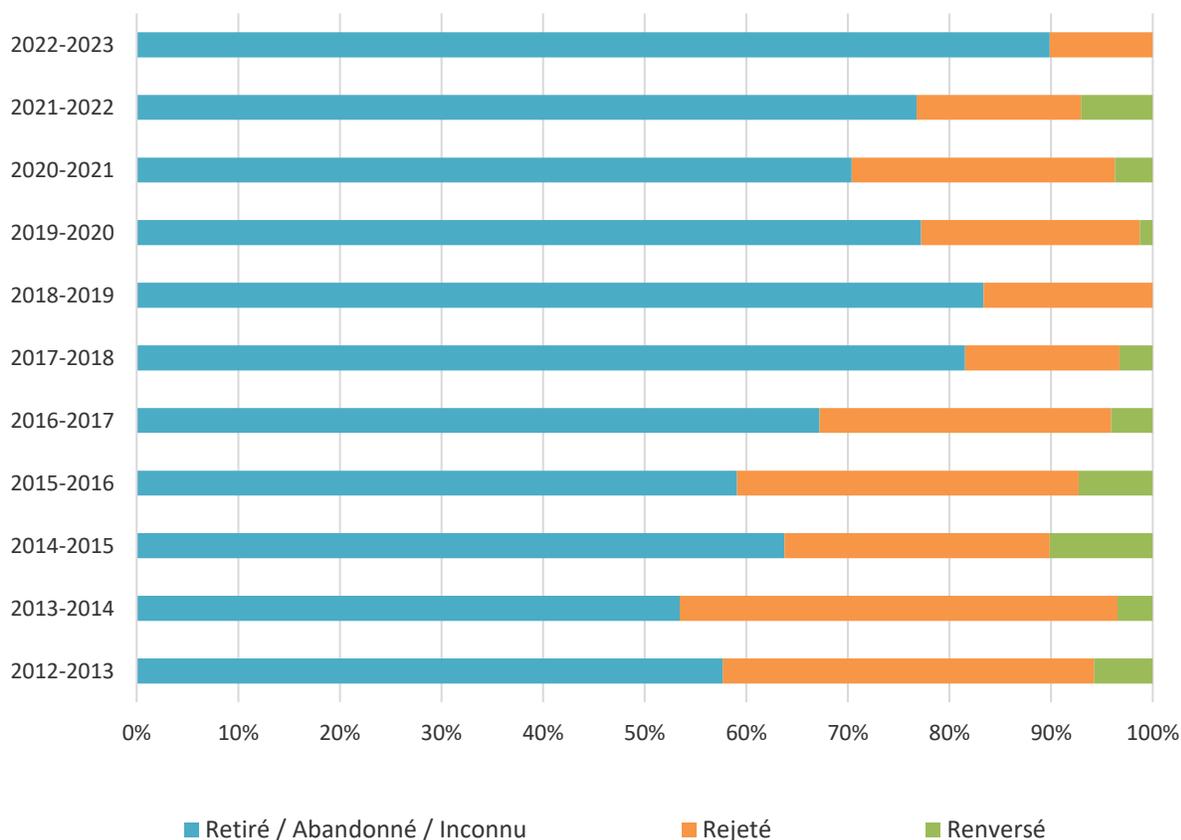
Avis d’appel commencés reçus



Résultats d'appel

Il arrive fréquemment que la Commission ne soit pas informée de l'issue des appels. La plupart des appels sont considérés comme retirés ou abandonnés par l'appelant. La Commission est généralement informée par les parties de l'issue d'un appel lorsque celui-ci a une incidence sur l'appelant ou l'intimé. Il peut s'agir d'une affaire qui est renvoyée à la Commission par la Cour et qui nécessite une nouvelle audience. Il peut aussi s'agir d'un rejet (ou d'un retrait) qui peut avoir une incidence sur la date du règlement final d'une affaire que la Commission doit prendre en compte dans certains cas pour des requêtes ultérieures. Le graphique qui suit illustre le pourcentage d'appels qui ont été accueillis, rejetés, abandonnés et retirés ou pour lesquels la Commission ne dispose d'aucun renseignement au sujet de l'issue. La Commission continue de travailler avec les parties et les cours pour améliorer la mise à jour de l'issue des appels.

Résultats d'appel



Finances

De 2000-2001 à 2017-2018, la Commission a vécu des pressions budgétaires annuelles d'un à deux millions de dollars au cours de la plupart des exercices financiers principalement en raison des augmentations cumulatives de la charge de travail, ce qui a entraîné des déficits équivalant à jusqu'à 25 % des fonds reçus. Les redressements dans l'affectation budgétaire en 2018-2019 ont mieux harmonisé les ressources allouées et les besoins opérationnels de la Commission en réponse à la demande accrue de services. L'harmonisation des allocations aux besoins globaux de la Commission n'a pas été maintenue par la suite. L'allocation pour l'exercice 2022-2023 était de 8 454 400 \$, ce qui est le même montant que l'année précédente. Les dépenses totales pour cet exercice ont été d'environ 8,9 % supérieures à l'allocation (9 204 422 \$). De plus, les augmentations du nombre de cas surpassent historiquement les augmentations à long terme des dépenses de la Commission. Depuis 2012-2013, les dépenses réelles ont augmenté d'environ 63 % tandis que les audiences tenues par la Commission ont augmenté de 118 %.

Il convient de noter qu'en 2020-2021, les responsabilités de la Commission à l'égard de l'hébergement ont été transférées au ministère des Services au public et aux entreprises, tout comme l'allocation pour ces dépenses. Par conséquent, la Commission n'inclut plus les frais d'hébergement dans ses rapports financiers et toute comparaison dans ce rapport exclut également les frais d'hébergement pour les années de comparaison.

La rémunération des membres est dictée par la demande et le volume d'audiences. La Commission déploie des efforts considérables pour créer des calendriers d'audiences qui sont réalisables sur le plan logistique et rentables en ce qui concerne le déploiement des arbitres, tout en assurant le respect de toutes les obligations légales et procédurales. Le total des dépenses quotidiennes pour les personnes nommées à temps partiel en 2022-2023 s'est élevé à 6 218 146 \$ et le salaire et les avantages sociaux des personnes nommées à temps plein se sont élevés à 549 097 \$.

La Commission exerce un contrôle financier prudent en veillant à ce que toutes les réclamations des membres et les factures des fournisseurs soient conformes aux lignes directrices et aux directives de la Commission et du gouvernement. Elle continue de surveiller minutieusement tous les aspects de son fonctionnement pour accroître le rendement administratif et mettre en place des stratégies de réduction ou de prévention des coûts le cas échéant.

Compte rendu des dépenses
1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

	Allocation	Dépenses réelles	Surplus (déficit)
<u>CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Salaires et traitements	1 392 400	1 509 208	(116 808)
Avantages sociaux	201 900	228 392	(26 492)
Sous-total	1 594 300	1 737 600	(143 300)
<u>AUTRES CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</u>			
Coûts propres au programme	6 860 100	7 466 822	(606 722)
TOTAL	8 454 400	9 204 422	(750 022)

Membres de la Commission du consentement et de la capacité et rémunération

Membres de la Commission au 31 mars 2023

Prénom	Nom	Type de membre	Date de nomination	Date de fin du mandat	Taux journalier	Rémunération en 2022-2023
Présidente						
Creal	Marg	Présidente	11 mars 2015	10 mars 2025	S.O.	224 441,21 \$
Vice-présidente à temps plein						
Bulmer	M. Krista	A	20 octobre 2022	19 octobre 2024	S.O.	60 188,24 \$
Patton	Lora	A	11 juillet 2017	J10 juillet 2027	S.O.	152 885,18 \$
Vice-présidentes et vice-présidents à temps partiel						
Bhatla	Rajiv	Ps	22 novembre 2000	23 avril 2028	788	14 768,21 \$
Lester	Nina	A	11 avril 2018	10 avril 2028	788	108 907,05 \$
Newman	Michael	A	1 ^{er} septembre 2017	31 août 2025	788	102 192,70 \$
Strang	Gary	Pu	15 janvier 2016	14 janvier 2024	583	61 679,38 \$
Vaillancourt	Timothy	Pu	26 août 2021	25 août 2023	583	82 767,90 \$
Warr	Anthony	Pu	26 août 2021	25 août 2023	583	88 404,91 \$
Membres à temps partiel						
Alatishe	Yuri	Ps	19 mars 2014	18 mars 2026	788	7 390,90 \$
Alexander	Hilary	Pu	20 décembre 2019	19 décembre 2024	472	47 020,97 \$
Ambrosini	Daniel	A	22 juin 2016	31 décembre 2027	788	130 055,87 \$
Andrade	Donna	I	29 août 2019	28 août 2024	788	78 115,26 \$
Anweiler	Jane	A	31 octobre 2019	30 octobre 2024	788	54 208,97 \$
Beasley	Geoffrey	A	18 mai 2016	17 mai 2026	788	14 510,08 \$
Beaton	Marilyn	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	49 006,63 \$
Bessner	Ronda	A	13 août 2014	15 août 2024	788	2 364,00 \$
Bismil	Ramprasad	Ps	28 mai 2020	27 mai 2025	788	16 846,90 \$
Brisson	Kim	Pu	8 février 2018	26 février 2023	472	53 490,62 \$
Brook	Shelley	Ps	29 août 2019	28 août 2024	788	22 498,76 \$
Buckingham	Robert	Ps	9 octobre 2013	14 décembre 2027	788	38 573,96 \$
Bullbrook	Jane	A	28 novembre 2019	27 novembre 2024	788	97 070,73 \$
Cato	Kimberly	Pu	17 août 2017	12 septembre 2027	472	37 351,47 \$
Cavanaugh	David	A	31 mai 2017	15 août 2027	788	85 881,13 \$
Chandrasena	Ranjith	Ps	1 ^{er} juin 1986	8 avril 2028	788	21 928,14 \$
Charbonneau	Yoland	Ps	23 août 1993	2 avril 2025	788	79 821,69 \$
Chillman	Brian	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	49 605,99 \$

Prénom	Nom	Type de membre	Date de nomination	Date de fin du mandat	Taux journalier	Rémunération en 2022-2023
Clapp	Suzanne	A	30 octobre 2013	11 décembre 2024	788	61 781,90 \$
Cook	Peter	Ps	4 juillet 2001	25 juillet 2024	788	15 447,52 \$
Corey	JoAnn	Ps	17 août 2017	12 septembre 2027	788	10 542,90 \$
Curry	Joyce	Pu	7 octobre 2021	6 octobre 2023	472	20 475,04 \$
Danbrook	Catherine	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	24 332,42 \$
Datta	Partha	M	24 avril 2020	23 avril 2025	788	17 634,90 \$
Decaria	Jennifer	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	16 633,93 \$
Desloges	Chantal	A	7 octobre 2021	6 octobre 2023	788	46 709,37 \$
Donald	Lesley	Pu	7 octobre 2021	6 octobre 2023	472	21 209,07 \$
Doyle	Patricia	M	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	51 567,81 \$
Drouin	Danielle	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	95 834,39 \$
Duggan	Stephen	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	47 107,23 \$
Earle	Julie	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	34 386,69 \$
Erstling	Rachel	Ps	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788	16 018,14 \$
Ferencz	Joseph	Ps	15 janvier 2007	14 janvier 2028	788	20 936,35 \$
Flanagan	Curt	A	25 mars 2020	24 mars 2025	788	18 931,02 \$
Forget	Martin	Pu	12 mars 2020	11 mars 2025	472	36 051,03 \$
Galbraith	Donald	Ps	13 janvier 1994	8 avril 2028	788	44 820,90 \$
Giles	Donna	Pu	18 novembre 2021	17 novembre 2023	472	38 236,90 \$
Giroux	Maurice	Pu	11 juillet 2017	25 septembre 2027	472	38 386,62 \$
Goodman	R. Gail	A	21 novembre 2019	20 novembre 2024	788	98 899,42 \$
Gopikrishna	Sabnavis	Pu	7 janvier 2021	6 janvier 2026	472	25 878,63 \$
Gorewicz	Harvey	Pu	14 février 2020	13 février 2025	472	69 496,31 \$
Hanbidge	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	35 313,27 \$
Hand	Karen	Ps	4 mai 2011	3 mai 2026	788	50 078,76 \$
Handelman	Mark	A	29 août 2019	28 août 2024	788	154 412,68 \$
Handsor	Julie	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	23 176,82 \$
Harris	Yvonne	Pu	18 octobre 2017	17 octobre 2027	472	44 522,62 \$
Harris	Janet	Pu	19 octobre 2016	11 décembre 2026	472	38 622,62 \$
Harvie	Elizabeth	A	17 août 2017	25 septembre 2027	788	64 920,33 \$
Heakes	Susan	A	21 novembre 2019	20 novembre 2024	788	88 008,72 \$
Herne	Jill	Pu	28 septembre 2016	23 novembre 2026	472	32 014,62 \$
Hodgson-Harris	Loree	A	18 mai 2016	31 décembre 2027	788	51 418,38 \$
Johnson	Slavo	Pu	14 avril 2010	12 mai 2026	472	29 412,11 \$
Johnston	Susan	Ps	24 avril 2020	23 avril 2025	788	59 659,75 \$
Kay	Gary	Ps	8 septembre 2015	7 septembre 2025	788	37 334,90 \$
Kindiak	Darlene	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	31 518,20 \$

Prénom	Nom	Type de membre	Date de nomination	Date de fin du mandat	Taux journalier	Rémunération en 2022-2023
Kirkpatrick	Kimberley	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	84 892,06 \$
Ladouceur Beauchamp	Renee	Pu	25 octobre 2019	24 octobre 2024	472	26 936,55 \$
Lake	Rae	M	2 avril 2020	1 ^{er} avril 2025	788	61 762,90 \$
Lakra	Rekha	A	8 mai 2013	31 décembre 2024	788	53 814,96 \$
Langlois	David	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	19 465,93 \$
Legault	Suzanne	Ps	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788	57 170,76 \$
Liddle	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	114 129,56 \$
Louvish	Dimitri	M	28 mai 2020	27 mai 2025	788	61 953,10 \$
Lyn	Leonard	A	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	29 574,45 \$
Martschenko	Linda	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	96 070,77 \$
Matheson	Charles	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	38 887,91 \$
Maunder	Leslie	A	16 septembre 2021	15 septembre 2023	788	45 611,63 \$
McDonald	Christena	I	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788	68 545,13 \$
McFadden	David	Pu	24 février 2016	28 avril 2026	472	42 893,42 \$
Menezes	Natasja	Ps	29 août 2019	28 août 2024	788	31 294,47 \$
Merrifield	Thomas	A	31 octobre 2019	30 octobre 2024	788	72 311,26 \$
Morrish	Deborah	Pu	7 octobre 2021	6 octobre 2023	472	7 470,63 \$
Murphy	Patrick	A	29 août 2019	28 août 2024	788	51 056,98 \$
Naidu	Kumar	Ps	8 juillet 2021	7 juillet 2023	788	59 711,38 \$
Nathanson	Jay	Ps	29 janvier 2014	30 janvier 2028	788	6 956,14 \$
Nemet	Joseph	A	17 août 2017	12 septembre 2027	788	57 888,12 \$
Neuburger	Sheila	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	41 164,92 \$
Nytko	Barbara	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	39 320,86 \$
Papatheodorou	George	Ps	4 novembre 2015	9 décembre 2025	788	59 314,65 \$
Pellettier	John	Ps	2 octobre 2002	11 décembre 2027	788	48 760,90 \$
Pilon	Brigitte	A	26 avril 2017	9 décembre 2024	788	93 421,49 \$
Porter-Lossing	Julie	I	25 octobre 2019	24 octobre 2024	788	62 686,76 \$
Power	Martina	Ps	9 avril 2014	8 avril 2024	788	60 893,38 \$
Raina	Shashi	A	9 décembre 2015	8 décembre 2025	788	51 336,85 \$
Rainboth	Robert	Pu	17 août 2017	12 septembre 2027	472	76 228,00 \$
Ranger	Nathalie	M	29 août 2019	28 août 2024	788	73 917,12 \$
Rasminsky	Frances	Pu	13 septembre 2017	12 septembre 2027	472	46 269,02 \$
Ribeyre	Anne-Sophie	Pu	25 octobre 2019	24 octobre 2024	472	16 674,63 \$
Roblin	Blair	A	28 novembre 2019	27 novembre 2024	788	46 146,91 \$
Sarjeant	Jennifer	M	29 août 2019	28 août 2024	788	67 643,01 \$
Shoucri	Rami	M	29 août 2019	28 août 2024	788	17 417,52 \$

Prénom	Nom	Type de membre	Date de nomination	Date de fin du mandat	Taux journalier	Rémunération en 2022-2023
Shugar	Gerald	Ps	4 juillet 2001	3 juillet 2025	788	37 060,46 \$
Silver	Laura	A	18 mai 2016	31 décembre 2027	788	151 032,43 \$
Smith	Mary	I	7 mai 2020	6 mai 2025	788	70 091,24 \$
Spence	Robert	A	20 novembre 2021	19 novembre 2023	788	48 658,21 \$
Squire	Philip	A	7 octobre 2021	6 octobre 2023	788	111 290,07 \$
Stewart	Ross	A	24 février 2016	23 février 2026	788	80 764,57 \$
Tackaberry	Debra	Pu	25 mars 2020	24 mars 2025	472	29 272,13 \$
Tomaszewski	Katherine	A	28 novembre 2019	27 novembre 2024	788	89 049,41 \$
Tulandi	Myrna	A	24 avril 2020	23 avril 2025	788	117 496,22 \$
Tulotsang	Dolkar	Pu	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472	36 775,31 \$
Uchendu	Kate	I	31 mai 2017	25 juillet 2027	788	61 610,73 \$
Velamoor	Varadaraj	Ps	31 mai 2017	25 juillet 2027	788	47 747,37 \$
Veltman	Albina	Ps	11 juillet 2017	25 juillet 2027	788	22 164,53 \$
Vivona	Francesca	Pu	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472	30 704,42 \$
Weinberg	Erica	M	8 juillet 2021	7 juillet 2023	788	42 739,49 \$
Whitehead	Katherine	M	12 avril 2017	11 avril 2028	788	40 446,14 \$
Williams	Eugene	A	5 janvier 2006	30 janvier 2026	788	82 596,01 \$
Woodman	Mary	I	29 août 2019	28 août 2024	788	64 094,29 \$
Woogh	Carolyn	Ps	9 octobre 2013	11 décembre 2027	788	97 193,01 \$

* Types de membres :

A – Avocat ou avocate

Ps – Psychiatre

M – Médecin

I – Infirmier ou infirmière de la catégorie spécialisée

Pu – Public

Membres ayant terminé leur mandat entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 mars 2023

Prénom	Nom	Type de membre	Date de nomination	Date de fin du mandat	Taux journalier	Rémunération en 2022-2023
Membres à temps partiel						
Bakewell	Francis	M	28 mai 2020	27 mai 2022	788	1 576,00 \$
Braden	Donald	Ps	6 octobre 1999	31 mai 2022	788	2 364,00 \$
Chenoweth	Frederick	A	28 janvier 2015	31 août 2022	788	16 569,73 \$
Ewer	Diane	A	15 janvier 2016	25 août 2022	788	0,00 \$
Henry	Amir	Pu	7 octobre 2021	26 mai 2022	472	3 356,08 \$
Krasnik	Catherine	Ps	1 ^{er} août 2012	31 juillet 2022	788	18 912,00 \$
Landry	Lynn Marie	A	24 avril 2020	23 avril 2022	788	7 223,51 \$
Links	Paul	Ps	14 septembre 2016	13 novembre 2022	788	28 802,76 \$
Proops	Simon	Pu	21 février 2018	26 février 2023	472	37 354,73 \$
Quinlan	Elizabeth	A	11 juin 2020	10 juin 2022	788	4 711,70 \$
Rosen	Lonny	A	18 juillet 2012	17 juillet 2022	788	788,00 \$
Schofield	Carol	Pu	25 mars 2020	31 août 2022	472	11 552,60 \$
Waddell	Andrea	Ps	24 avril 2020	15 décembre 2022	788	1 576,00 \$
Zeath	F. Zeenath	A	7 mars 2018	11 mars 2023	788	50 345,06 \$

* Types de membres :

A – Avocat ou avocate

Ps – Psychiatre

M – Médecin

I – Infirmier ou infirmière de la catégorie spécialisée

Pu – Public

**Membre dont le mandat a été renouvelé en 2022-2023
par dérogation en vertu de la *Loi de 2009 sur la
responsabilisation et la gouvernance des tribunaux
décisionnels et les nominations à ces tribunaux***

Prénom	Nom	Type de membre*	Date de la nomination initiale	Date de la nomination par dérogation	Date de fin du mandat
Membre à temps plein					
Patton	Lora	VP – A	11 juillet 2019	11 juillet 2022	10 juillet 2027
Membres à temps partiel					
Alatishe	Yuri	Ps	19 mars 2020	19 mars 2023	18 mars 2026
Ambrosini	Daniel	A	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2023	31 décembre 2027
Bismil	Ramprasad	Ps	28 mai 2020	28 mai 2022	27 mai 2025
Brisson	Kim	Pu	27 février 2020	27 février 2023	26 février 2028
Buckingham	Robert	Ps	12 décembre 2019	12 décembre 2022	14 décembre 2027
Cato	Kimberly	Pu	13 septembre 2019	13 septembre 2022	12 septembre 2027
Cavanaugh	David	A	16 août 2019	16 août 2022	15 août 2027
Charbonneau	Yoland	Ps	3 avril 2017	3 avril 2022	2 avril 2025
Corey	JoAnn	Ps	13 septembre 2019	13 septembre 2022	12 septembre 2027
Datta	Partha	M	24 avril 2020	24 avril 2022	23 avril 2025
Ferencz	Joseph	Ps	15 janvier 2020	15 janvier 2023	14 janvier 2028
Giroux	Maurice	Pu	26 septembre 2019	26 septembre 2022	25 septembre 2027
Gopikrishna	Sabnavis	Pu	7 janvier 2021	7 janvier 2023	6 janvier 2026
Harris	Yvonne	Pu	18 octobre 2019	18 octobre 2022	17 octobre 2027
Harris	Janet	Pu	12 décembre 2019	12 décembre 2022	11 décembre 2026
Harvie	Elizabeth	A	26 septembre 2019	26 septembre 2022	25 septembre 2027
Herne	Jill	Pu	14 novembre 2019	14 novembre 2022	23 novembre 2026
Hodgson-Harris	Loree	A	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2023	31 décembre 2027
Johnston	Susan	Ps	24 avril 2020	24 avril 2022	23 avril 2025
Lake	Rae	M	2 avril 2020	2 avril 2022	1 ^{er} avril 2025
Louvish	Dimitri	M	28 mai 2020	28 mai 2022	27 mai 2025
Nathanson	Jay	Ps	31 janvier 2020	31 janvier 2023	30 janvier 2028
Nemet	Joseph	A	13 septembre 2019	13 septembre 2022	12 septembre 2027
Newman	Michael	VP – A	1 ^{er} septembre 2022	1 ^{er} septembre 2022	31 août 2025
Pelletier	John	Ps	12 décembre 2019	12 décembre 2022	11 décembre 2027
Rainboth	Robert	Pu	13 septembre 2019	13 septembre 2022	12 septembre 2027
Rasminsky	Frances	Pu	13 septembre 2019	13 septembre 2022	12 septembre 2027

Prénom	Nom	Type de membre*	Date de la nomination initiale	Date de la nomination par dérogation	Date de fin du mandat
Shugar	Gerald	Ps	4 juillet 2017	4 juillet 2022	3 juillet 2025
Silver	Laura	A	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2023	31 décembre 2027
Smith	Mary	I	7 mai 2020	7 mai 2022	6 mai 2025
Tulandi	Myrna	A	24 avril 2020	24 avril 2022	23 avril 2025
Uchendu	Kate	I	26 juillet 2019	26 juillet 2022	25 juillet 2027
Velamoor	Varadaraj	Ps	26 juillet 2019	26 juillet 2022	25 juillet 2027
Veltman	Albina	Ps	26 juillet 2019	26 juillet 2022	25 juillet 2027
Waddell	Andrea	Ps	24 avril 2020	24 avril 2022	23 avril 2025
Williams	Eugene	A	31 janvier 2020	31 janvier 2023	30 janvier 2026
Woogh	Carolyn	Ps	12 décembre 2019	12 décembre 2022	11 décembre 2027

* Types de membres :

A – Avocat ou avocate

Ps – Psychiatre

M – Médecin

I – Infirmier ou infirmière de la catégorie spécialisée

Pu – Public